Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_24-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 34

Ayant donné procuration : 9

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
2 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Adil BOUKLATA pouvoir à Lucile MOGLIA
Jean-Charles MINIER pouvoir à Isabelle IMBERT
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Marie-Hélène REIGNIER pouvoir à Pascal CONNEN
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Jennifer LE DU
Maxime DUMOULIN pouvoir à Emma POEDRAS
Cigdem AKTAS pouvoir à Aline LE BOËDEC
Nadia DRUILLENNEC pouvoir à Hervé GUIHARD
Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Didier LE BUHAN

Secrétaire de séance
Emma POEDRAS

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_24-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 8 juillet 2026
Rapporteur : M. LE MÉHAUTÉ

Conseil municipal

Délibération

24 - Cession - Parcelles - Rue des Douets (Ploufragan)

Exposé des motifs

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un carrefour, la Ville de Ploufragan a sollicité l'acquisition des parcelles H66 et H666, dont la Ville est propriétaire, situées rue des Douets à Ploufragan.

Ces parcelles, mises à disposition de Saint-Brieuc Armor Agglomération, dans le cadre du transfert de compétences eau potable et assainissement font partie intégrante du site du réservoir dit de « La Croix Cholin » mais la zone impactée par ces travaux d'aménagement n'est plus utilisée. Aussi, par délibération du 28 mai 2026, Saint-Brieuc Armor Agglomération a procédé à la désaffectation de ces parcelles, permettant à la Ville de les céder.

Il est donc proposé la désaffectation et la cession, en l'état, des parcelles référencées ci-dessous :

Commune	Parcelle	Contenance	Adresse
Ploufragan	H666	3a 22ca	Rue des Douets
Ploufragan	H66	1a 60ca	Rue des Douets
Total		**4a 82ca**	

au prix de cent soixante-dix euros HT (170 € HT), conformément à l'estimation domaniale (parcelles identifiées en zonage A au PLUi).

Conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ces biens peuvent être cédés, sans déclassement préalable, puisqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

La totalité des frais afférents notamment les frais de géomètre, d'acte, de déplacement de la clôture et du portail existants et les diagnostics éventuels seront supportés par la Ville de Ploufragan.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-1 ;

Vu la délibération n° DB 116-2026 de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 28 mai 2026 relative à la désaffectation des parcelles H66 et H666 ;

Vu le courrier de la Ville de Ploufragan en date du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 21 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_24-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE la désaffectation des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Contenance	Adresse
Ploufragan	H666	3a 22ca	Rue des Douets
Ploufragan	H66	1a 60ca	Rue des Douets
Total		**4a 82ca**	

DÉCIDE la cession des parcelles susmentionnées au profit de la Ville de Ploufragan, dont le siège social est situé 22 rue de la Mairie à Ploufragan (22 440), au prix de cent soixante-dix euros HT (170 € HT), conformément à l'estimation domaniale.

DIT que ces parcelles dépendront du domaine public de la Ville de Ploufragan.

INVITE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous actes afférents.

DIT que tous les frais inhérents à cette vente, notamment les frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par l'acquéreur.

DÉCIDE que si, à compter du 1er novembre 2027, la vente ne pouvait intervenir du fait de l'acquéreur, la présente promesse de vente expirerait.

Présents : 34 Pouvoirs : 9 Total : 43 Exprimés : 43
Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Emma POEDRAS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)